



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 02 FEV. 2023

Services
Techniques
CL/AF

N° 45 / 2023

OBJET : Reprise des travaux non-conformes – avenue du Général Leclerc.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté portant permission de voirie du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT la demande de la société CORETEL Equipements PAE du haut Villé-20 rue Hippolyte Bayard 60000 Beauvais concernant la reprise des travaux non-conformes avenue du Général Leclerc (entre le n°3 avenue d'Alembert et le n°148 avenue du Général Leclerc) pour le compte d'Enedis 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les travaux réalisés par la société CORETEL selon l'arrêté n°302/2022 en date du 9 décembre 2022, devront être repris suite à la non-conformité de ces derniers.

Article 2 : Du 6 février au 3 mars 2023, la société CORETEL est autorisée à procéder à la reprise des travaux non-conformes avenue du Général Leclerc (entre le n°3 avenue d'Alembert et le n°148 avenue du Général Leclerc).

Article 3 : Le stationnement sera interdit avenue du Général Leclerc au droit du n°154, n°150 et n°148 sur vingt mètres linéaires pour la période du 6 février au 3 mars 2023 selon l'avancement du chantier.

Article 4 : La largeur de la chaussée sera réduite à une voie de circulation et un alternat par feux tricolores sera mis en place à l'angle du n°3 avenue d'Alembert et le n°150 avenue du Général Leclerc.

Article 5 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 6 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 7 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera mis place et assuré en toutes circonstances et une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux. La reprise en enrobé rouge se fera en pleine largeur.

Article 8 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 9 : Le passage piéton au carrefour avenue du Général Leclerc / avenue d'Alembert sera déplacé au droit de l'entrée du chantier avenue d'Alembert le temps des travaux.

Article 10 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société CORETEL Equipements, PAE du haut Villé-20 rue Hippolyte Bayard 60000 Beauvais sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 11 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 12 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 13 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 14 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 15 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 16 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société CORETEL Equipements PAE du haut Villé-20 rue Hippolyte Bayard 60000 Beauvais.

François ABOUT

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **02 FEV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

02 FEV. 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.